



**EB-2011-0274**

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE SUR UNE  
MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ  
de Rideau St. Lawrence Distribution Inc.**

Rideau St. Lawrence Distribution Inc. (« RideauStL ») a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») une requête en vue de hausser ses tarifs de livraison à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012. La requête a été déposée le 7 février 2012, en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chapitre 15 (annexe B)*.

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la requête est acceptée intégralement, le montant mensuel des frais payés par un client résidentiel qui consomme 800 kWh par mois augmentera d'environ 9,40 \$. Dans le cas d'un client des services généraux consommant 2 000 kWh par mois et ayant une demande mensuelle inférieure à 50 kW, le montant mensuel des frais payés augmentera d'environ 24,09 \$. Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes de toute autre modification pouvant être apportée aux factures d'électricité.

Pour obtenir plus de renseignements sur les différents éléments figurant sur la facture, consulter la page des consommateurs sur le site Web de la Commission, à l'adresse <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2011-0274. La requête sera traitée par voie d'audience orale ou écrite. La voie choisie sera déterminée ultérieurement. La décision de la Commission relativement à cette requête pourrait avoir un effet sur tous les clients de RideauStL.

## **Comment consulter la requête de Rideau St. Lawrence Distribution Inc.**

Pour consulter une copie de la requête, rendez-vous sur la page des consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2011-0274 dans la zone « Trouver une requête ». Une copie de la requête peut également être consultée aux bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux du requérant, aux adresses indiquées ci-dessous.

## **Comment participer**

Vous pouvez participer à l'instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en déposant une lettre de commentaires :

1. **Les intervenants** participent activement à l'instance (en soumettant des questions écrites, en présentant des preuves, en apportant des arguments ou en contre-interrogeant un ou plusieurs témoins lors d'une audience orale). Vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission, avec copie à RideauStL, au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants :
  - a. Une description de la façon dont vous êtes, ou pourriez être, touché par les résultats de l'instance;
  - b. Si vous représentez un groupe, une description du groupe et de ses membres;
  - c. Si vous entendez solliciter une allocation des dépens, ainsi que les motifs établissant votre admissibilité à une telle allocation.
  
2. **Les observateurs** ne participent pas activement à une instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission à cette occasion (les documents rédigés par la Commission leur sont envoyés gratuitement). Vous devez envoyer votre requête de statut d'observateur à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

**Les lettres de commentaires** doivent parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public et feront l'objet des conditions s'appliquant aux renseignements personnels précisés ci-dessous. Ceci signifie que les

lettres pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

### **VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT TRAITÉS EN FONCTION DE LA FAÇON DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'AUDIENCE :**

- **Intervenants** : Tout ce que vous déposez auprès de la Commission, y compris votre nom et vos coordonnées, sera accessible au public (dans le dossier public et sur le site Web de la Commission).
- **Lettres de commentaires ou observateurs** : La Commission retire toute information personnelle (c.-à-d. autre que commerciale) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (p. ex. adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne); toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

#### **Dépôt d'information par les intervenants**

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la Commission, au <https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courriel envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous. Ceux qui n'ont pas accès à Internet doivent présenter leur demande d'intervention au moyen d'un fichier au format PDF placé sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

#### **Vous voulez plus de renseignements?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de participer, veuillez cliquer sur l'option *Participez* du menu *La CEO et vous* qui se trouve sur la page des

consommateurs du site Web de la Commission ou appeler la Commission en composant le 1-888-632-6273 (numéro sans frais).

**Comment joindre la Commission ou Rideau St. Lawrence Distribution Inc.**

Veillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0274 dans la ligne « Objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la Secrétaire de la  
Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>

Rideau St. Lawrence Distribution Inc.  
985 Industrial Road, C.P. 699  
Prescott (Ontario) K0E 1T0  
À l'attention de : M. John Walsh

Courriel : [jwalsh@rslu.ca](mailto:jwalsh@rslu.ca)  
Tél. : 613-925-3851  
Télec. : 613-925-0303

Courriel :  
[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416-440-7656

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE FORMULEZ PAS UNE DEMANDE DE PARTICIPATION CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.**

**FAIT** à Toronto, le **29 février 2012**.

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission